

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 26 septembre 2018**

### **PRÉSENTS :**

Madame Florence VANHILLE - Madame Pascale BECUWE – Monsieur Johnny DECOSTER - Monsieur Jacques DE TAEVERNIER - Monsieur Jean-Noël VANVINCQ - Madame Thérèse DESWARTE - Madame Marie-Claire VERBEKE - Madame Cathy DELANGUE - Madame Béatrice LEMPEREUR – Monsieur Thierry WALLYN - Monsieur Philippe DEFURNES - Madame Isabelle RAVOU-DEFRANCE

### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ PROCURATION POUR LA SÉANCE :**

Madame Pascale DESFRENNES pouvoir à Jean-Noël VANVINCQ - Monsieur Bruno DIMPRE pouvoir à Johnny DECOSTER - Monsieur Bruno DEMAN pouvoir à Florence VANHILLE - Monsieur Olivier GAUDIN - Madame Angélique WUYLENS - Monsieur Guillaume CIVEL - Madame Tracy GOUDEMEZ pouvoir à Béatrice LEMPEREUR

Monsieur Thierry WALLYN a été nommé secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2018 n'ayant pas fait l'objet d'observation est approuvé à l'unanimité.

### **Remboursements accueil de loisirs**

Madame le Maire, fait part des demandes formulées par :

Madame Isabelle BRUNEAU souhaite être remboursée pour les frais d'inscription et de cantine au centre de loisirs de Cassandre et Rachelle du 13 au 17 août 2018 pour un montant de 68 € pour un changement de dates de garde (les repas ont pu être annulés avant et la désinscription n'a pas engendré de changement au niveau de l'encadrement). Madame Laëtitia TALLEUX, qui souhaite être remboursée pour les frais d'inscription et de cantine au centre de loisirs de Chloé du 16 juillet au 10 août 2018 pour un montant de 103 €. Ayant été prévenus par la maman le 24 juillet, le nécessaire a pu être fait à compter du 26 juillet. Aussi, je vous propose de rembourser la somme de 83 €. Madame Amandine DEBEUSSCHER souhaite être remboursée pour l'entrée du parc de Dennlys Parc, voyage auquel son fils Célestin n'a pas pu participer à cause d'une forte fièvre. La somme est de 13 €. Aussi, il convient de prendre une décision sur le remboursement des sommes concernées. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser les sommes indiquées.

### **Conventions 2018/2019 « surveillance déjeuner », « espaces éducatifs et périscolaires » & accueil de loisirs**

Madame Florence VANHILLE présente les conventions à reconduire pour la période 2018/2019 entre la commune et le Service Enfance Jeunesse.

#### 1/ Surveillance des déjeuners

- durée de la convention : du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019
- coût : 31 812.00 €

#### 2/ Gestion des espaces éducatifs et périscolaires

- durée de la convention : du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019
- coût : 31 976.00 €

### 3/ Accueils de Loisirs

Pour les ACMSH pour les vacances scolaires de la Toussaint 2018, d'hiver 2019, de Pâques 2019 et d'été 2019.

La commune s'engage à verser sa participation en fonction des heures de travail réellement effectuées par le personnel du Service Enfance Jeunesse, sur la base de 18.50 € TTC par heure et par personne du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018 et sur la base de 19.00 € TTC par heure et par personne du 1er janvier au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Service Enfance Jeunesse.

### **Voyage de classes 2019 : CE2 – CM1 – CM2**

Madame le Maire a signé un bon de commande avec l'agence PLACE VOYAGES. Le séjour est prévu en Anjou Vendée du 17 au 20 juin 2019 pour les classes de CE2 - CM1 et CM2, soit 46 élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la gestion financière de ce voyage comme en 2017, à savoir le règlement global des prestations à l'agence PLACE VOYAGES et la perception de la participation des familles par le biais de la régie Prestations de services étendue à la gestion des séjours organisés en faveur des élèves de l'école de Zuydcoote.

Le coût du voyage de classe s'élève à 320,00 € par enfant.

La répartition du paiement a été établie comme suit :

Participation communale : 171,00 € (167 € en 2017)

Familles : 99,00 €

Actions Ecole / APEEZ : 50,00 €

TOTAL 320,00 €

Les familles pourront régler en une mensualité ou en trois mensualités, fixées en mars 2019 (33,00 €), en avril 2019 (33,00 €) et en mai 2019 (33,00 €). Il est convenu que l'intégralité du séjour sera payée en mai 2019.

Madame VANHILLE informe que la municipalité a accepté d'envoyer les 3 niveaux à la demande des enseignants pour réduire le coût du voyage par enfant, le prix du transport influençant notablement le prix par élève.

L'éducation nationale demande également à ce que le coût ne dépasse pas 33 % du prix du séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le projet et son organisation financière par la commune telle que définie ci-dessus.

## **Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale**

Vu l'article L.3221-4 du CGCT, prévoyant que le Président du Conseil Départemental gère le domaine du Département,

Vu les articles L.2212-2 et L2213-1 du même code, attribuant au Maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération,

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police,

Considérant « droits et devoirs du propriétaire » des routes départementales (le Département) et « prérogatives et responsabilités » des Maires, notamment en agglomération, il convient de trouver un équilibre au travers de la convention jointe à cette présente délibération,

Monsieur Johnny DECOSTER propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention précisant les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales traversant notre village.

Monsieur DEFURNES intervient sur cette convention qui n'a aucune incidence sur la commune puisque la CUD est compétente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

## **Abattement spécial à la base en faveur des personnes Handicapées ou invalides**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le pacte fiscal et financier de solidarité, entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes de l'agglomération, voté en juin 2016 a prévu de renforcer l'équité et l'intégration fiscale (objectif n°1) en proposant notamment l'harmonisation des abattements de la taxe d'habitation.

Vu la forte disparité dans les communes de notre territoire avec des effets très variables en fonction de la situation de départ (soit favorable pour le contribuable mais défavorable pour les recettes fiscales de la commune soit l'inverse avec des écarts importants entre communes), la CUD propose de limiter dans un premier temps à l'harmonisation à l'abattement spécial « handicapé-invalidité ».

Seules 9 communes de l'agglomération ont mis en place l'abattement au taux de 10% (Bray-Dunes, Dunkerque et communes associées, Grande-Synthe, Gravelines, Spycker, Tétéghem-Coudekerque-village, Zuydcoote). Pour les autres communes, l'abattement n'a pas encore été instauré.

Vu la délibération n°2011.06.06 du 20 septembre 2011, instituant l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides soit 232 € à ce jour),

Compte tenu du faible enjeu financier au regard du faible nombre de bénéficiaires attendus, il est proposé d'arrêter un abattement à son taux maximum de 20% (464 € prévus),

Madame RAVOU demande à quoi va servir cet abattement puisque le Gouvernement annonce la disparition de la Taxe d'habitation en 2020 pour plus de 80% des ménages.

Madame VANHILLE précise que cet abattement sera d'ores et déjà applicable en 2019 et qui effectivement va disparaître. C'est une première étape.

Monsieur DEFURNES ajoute qu'il ne faudrait pas que cet abattement, même modeste, ait une incidence sur les dotations de l'Etat quand la TH sera complètement supprimée.

Madame VANHILLE en sera vigilante.

Le Conseil Municipal décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides à compter de l'exercice 2019 et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels**

Madame VANHILLE expose que cette délibération intervient à la demande du Trésor Public.

Vu la délibération en date du 29 juillet 1976 (recrutement d'agents auxiliaires à temps incomplet du 15 juin au 15 septembre de chaque année),

Vu la délibération du 30 juin 1995 (recrutement d'agents saisonniers 40 heures maxi pour la période d'été),

Vu la délibération du 20 septembre 2005 (recrutement momentané d'agents non titulaires),

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser ces délibérations obsolètes et non adaptées à la situation,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, .....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Madame VANHILLE explique que le Trésor Public nous avait contrôlés sur la paie de mai 2018. Les arrêtés des agents contractuels faisaient référence à des délibérations qui n'étaient plus adaptées aux contrats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

2. chargent le Maire ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

3. autorisent le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,

4. précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 2017.05.11 du 7 décembre 2017 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

5. précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

### **Projet remplacement convisport**

Monsieur Johnny DECOSTER, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée du projet de la Municipalité de remplacer le plateau multi-sports, libre d'accès rue du Sémaphore, qui est dans un triste état.

Monsieur DECOSTER a souhaité présenter le type de produit qu'il souhaiterait mettre en place.



Dimensions de la plateforme :  
12 x 24 m

Monsieur DECOSTER est surpris de la qualité du revêtement, il réfléchit s'il est possible de le laisser ou si on ne change que l'infrastructure.

Monsieur DECOSTER souhaite mettre en place le genre de structure présentée, c'est-à-dire un produit en aluminium dont la particularité est le fait que ça ne fasse pas de bruit, grâce au remplissage de la structure par du sable.

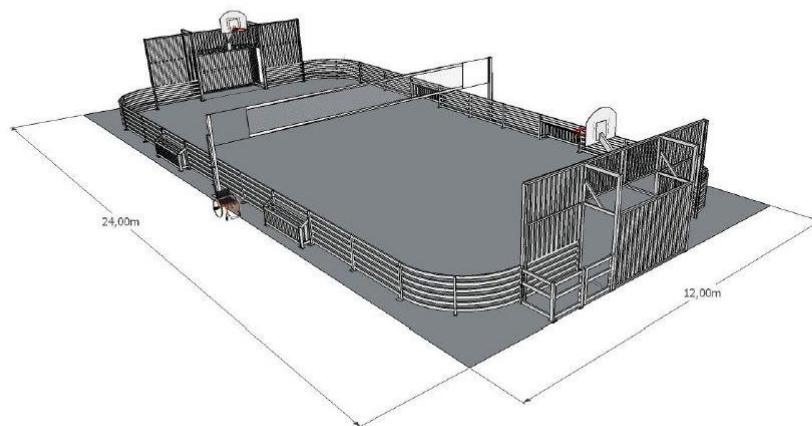
Le produit présenté est français « breton ».

Monsieur DECOSTER appuie sur le fait que l'insonorisation (confort pour le voisinage) sera un critère de choix ainsi que la solidité de la structure (zéro SAV).

La configuration souhaitée comporte le filet de volley ainsi que des buts brésiliens pour faire deux petits terrains sur l'heure du midi lors de la cantine.

Dimensions de la structure hors tout : 12x 24 m extérieur  
Dimensions de jeu : 12 x 22 m intérieur

Equipement standard : 2 Buts Hand/foot/basket hauteur de panier 3,05m, lices, frontons, angles arrondis



Options du multisports :  
- 1 Kit Volley  
- 4 buts brésiliens  
- 1 barrière sélective PMR

Monsieur DECOSTER va lancer un appel d'offre pour ce type de produits mais aussi pour des convisports standards.

Monsieur DEFURNES demande une évaluation budgétaire.

Monsieur DECOSTER annonce une offre pour la structure à 21 300 € HT avec la pose et les options, on arrive à 38 000 € TTC.

Au regard des estimations, Monsieur DECOSTER propose de recourir à un marché à procédure adaptée. Il est également possible d'obtenir un ou plusieurs financements pour le remplacement de cet équipement de loisirs sportifs auprès des financeurs : Etat, Réserve parlementaire, Région, Département, Communauté Urbaine de Dunkerque, Caisse d'Allocations Familiales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter les financements d'aide à l'investissement, décide de lancer la procédure de marché public, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer ce marché avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou éventuellement retenu après une nouvelle procédure en cas d'appel d'offres infructueux et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, et dit que les crédits nécessaires figureront au budget 2019.

## **Projet réhabilitation église**

Monsieur Johnny DECOSTER, Adjoint au Maire, fait part de la dégradation du bâtiment de l'église, notamment au niveau de la toiture. Aussi, une étude est réalisée concernant la réhabilitation de la toiture, du plafond, du mur de l'autel, du chauffage, de l'éclairage, et de la sonorisation.

Au regard des estimations, Monsieur DECOSTER propose de recourir à un marché à procédure adaptée.

Il est également possible d'obtenir un ou plusieurs financements pour le remplacement de cet équipement auprès des financeurs :

- Etat
- Réserve parlementaire
- Région

- Département
- Communauté Urbaine de Dunkerque

Monsieur DEFURNES demande si la Commune va recourir à un Maître d'œuvre sur cette opération et suggère de solliciter la Fondation du Patrimoine, pas tellement pour l'argent qu'elle peut donner mais plutôt dans le sens où les Zuydcootois peuvent participer à la rénovation de leur Eglise et être défiscalisés. Peut-être est-ce le moyen pour la Commune de récupérer un soutien financier des Zuydcootois qui souhaiteraient y participer.

Madame le Maire répond que sur cette opération, la commune ne fait pas appel à Maître d'œuvre et qu'elle avait pris attache notamment auprès de la Région, concernant les subventions mais malheureusement l'église de Zuydcoote ne rentre pas dans les critères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter les financements d'aide à l'investissement, décide de lancer la procédure de marché public, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer ce marché avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou éventuellement retenu après une nouvelle procédure en cas d'appel d'offres infructueux et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, et dit que les crédits nécessaires figureront au budget 2019.

Madame le Maire remercie Monsieur VANDEMEULEBROUCKE et sa collaboratrice Madame LIESSE, qui sont venus présenter le point suivant afin de mieux appréhender le périmètre du projet et le projet en lui-même.

Madame le Maire suspend la séance et ajoute que les Conseillers pourront éventuellement poser des questions.

*[Intervention de Monsieur Vandemeulebroucke ...*

*Historique du projet :*

*Monsieur Vandemeulebroucke annonce être propriétaire de la majeure partie du territoire du projet depuis 2006.*

*La Commune et la CUD sont également propriétaires en partie. Monsieur Gilles DEKEYSER, exploitant agricole n'a plus de bail et est en occupation précaire, il cultive actuellement gratuitement mais doit pouvoir quitter le terrain à tout moment.*

*Le projet de ZAC 2005/2007 n'a pas eu de suite.*

*Le PLU modifié en 2012 a gardé cette zone constructible.*

*En ce qui concerne la partie administrative, les recherches archéologiques sont réglées. Le PLU est Ok également.*

*Pendant 3 ans, le projet a été bloqué par la submersion marine.*

*Un dernier point est à régler avant les constructions : l'autorisation environnementale « loi sur l'eau » et zones humides. Le dossier est actuellement en double instruction.*



*Le permis d'aménager pourrait être déposé vers juillet 2019 pour un démarrage opérationnel sur le terrain vers début 2020.*

*Beaucoup de problèmes sont venus contrarier ce projet.*

*Monsieur Vandemeulebroucke explique que le dossier environnemental a été déposé sur l'ensemble du périmètre même s'il n'est pas propriétaire de toutes les parcelles.*

*La délibération suivante ne fait pas l'objet d'une vente de terrains mais bien de régler les questions environnementales sur tous les terrains. La même délibération a été proposée à la CUD.*

*Le dossier d'instruction prend 18 mois et compte 600 pages, autant que tout le terrain soit traité dans le même dossier.*

*(...)*

*Sont évoqués les sujets suivants :*

- Echange de terrain envisagé (Commune/MAVAN)*
- Les zones d'habitats (155 logements) : locatif seniors, locatif social pour les familles, locatif privé, logement individuel primo-accédant, second-accédant, logement seniors (pas de collectif)*
- espaces publics*
- Maison de santé Professionnelle (MSP) 500m<sup>2</sup>*
- espace commercial*
- Les axes voiries + pistes cyclables*
- Le phasage*
- L'aspect paysager (noue)*
- Aspect hydraulique (suivi du tracé) eaux pluviales (noue) et eaux usées*
- Superficie des lots libres est en moyenne de 500 m<sup>2</sup>*
- Echange des terrains*

*Madame le Maire souhaite intervenir sur le terme « équipement communal » qui intègre bien évidemment l'école mais aussi la mairie. Aujourd'hui, la mairie n'est pas adaptée en termes d'accessibilité mais il est également possible de faire des économies d'échelle : un chauffage unique, un seul contrat d'électricité, une bibliothèque « partagée ». Madame le Maire propose de faire une étude qui pourrait permettre de faire l'ensemble ou l'un mais pas l'autre mais en tout cas de ne pas fermer la possibilité au remplacement de l'école, périscolaire, point lecture, mairie.*

On repasse aux votes.

Monsieur DEFURNES demande, maintenant qu'il y a un projet, si celui-ci va être présenté et débattu en public pour que l'ensemble des Zuydcootois puissent s'exprimer sur cette affaire.

Madame le Maire répond oui, accompagné par Monsieur Vandemeulebroucke qui ajoute que la réunion publique est une obligation prévue par l'article L.600 du Code de l'Urbanisme et que cela permet de bien intégrer le projet dans l'esprit des habitants.

Madame le Maire a pris les devants dans son édito de la Gazette du mois d'octobre annonçant qu'en Conseil Municipal le sujet avait été présenté et qu'elle reviendrait vers les habitants pour leur présenter à leur tour.

## **Projet aménagement Zuydcoote**

Dans le cadre d'un projet d'Aménagement à usage d'Habitations, Services et Commerces, sis à ZUYDCOOTE, dans lequel la société « MAVAN AMENAGEUR » en est le propriétaire essentiel, et notre collectivité propriétaire des parcelles cadastrées :

AD34 sur 966 m<sup>2</sup>

AD35 sur 1281 m<sup>2</sup> partie côté Jules Ferry

AD38 sur 455 m<sup>2</sup>

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette société à intégrer les parcelles référencées, dans le périmètre d'Aménagement totalisant 13 ha environ.

Cette société dispose alors de droit d'intégrer les parcelles dans toutes autorisations d'Urbanisme et toutes autorisations environnementales afin de la meilleure cohérence de projet.

Explications de vote : Monsieur DEFURNES et Madame RAVOU votent pour parce que le projet a été présenté, parce que c'est une formalité d'ordre administrative, qu'il n'y a pas de raison à s'opposer à cette démarche et en précisant toujours que ça ne vaut pas adhésion au projet puisque le projet ne les satisfait pas forcément au regard d'un certain nombre de critères mais la réunion publique permettra d'exposer les avis de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la présente délibération.

## **Consultation pour le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet d'un nouvel équipement communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Municipalité de lancer la maîtrise d'ouvrage relative au projet de création d'un nouvel équipement communal.

Eu égard à la complexité du dossier, il est préférable d'avoir recours à une aide à la maîtrise d'ouvrage qui participera à l'élaboration du projet, à la rédaction des documents nécessaires à la passation de l'appel d'offres. Une consultation selon la procédure adaptée doit être lancée.

La mission consiste à :

- l'étude de faisabilité technique
- l'élaboration des pièces administratives et juridiques
- l'élaboration du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), analyse des offres et choix du prestataire
- Suivi de l'exécution du marché

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une consultation en procédure adaptée pour l'AMO au projet de création d'un nouvel équipement communal.

Monsieur DEFURNES demande des précisions sur le bâtiment.

Madame VANHILLE précise : l'école, restauration scolaire (pièce pour déjeuner), périscolaire, point lecture, mairie.

Monsieur DEFURNES avoue que c'est un projet complexe et interroge si objectivement il ne faudrait pas procéder par étapes et d'abord passer une mission de programmiste avant de s'engager dans cette mission complète.

Madame le Maire ajoute que l'idée est de faire appel à un programmiste pour établir un cahier des charges précis du projet et en établir le coût pour pouvoir aller plus loin dans la démarche.

Monsieur DEFURNES demande pourquoi la délibération ne porte pas dans un premier temps sur cette seule mission.

Madame le Maire demande si Monsieur DEFURNES souhaite délibérer à chaque étape ???

Monsieur DEFURNES explique que pour en avoir déjà suivi plusieurs missions de programmistes, il constate qu'entre ce que propose le programmiste et les réalités budgétaires, il y a souvent des marges. Il souhaiterait pouvoir délibérer une deuxième fois pour stabiliser le prix.

Madame VANHILLE rappelle à Monsieur DEFURNES son fonctionnement au sein du Conseil et qu'elle ne sera pas sans revenir vers les élus pour solliciter leur aval sur le projet. Elle confirme que des validations intermédiaires au sein de cette instance interviendront tout au long du projet ainsi qu'auprès des villageois.

Monsieur DEFURNES dit « je n'ai pas de crainte là-dessus. Ma crainte c'est que l'on fasse une mission très complète qui sera phasée d'une manière ou d'une autre et qu'ensuite on se dise on l'interrompt au bout de telle phase parce qu'on ne peut pas aller plus loin. »

A la question concernant l'ingénierie de la CUD, Madame le Maire répond qu'elle s'est déjà rapprochée de Monsieur DUMELIE pour travailler sur le dossier.

Aujourd'hui, Madame le Maire demande de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 « pour », 2 « abstentions ») valide la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **La véloroute**

Monsieur DEFURNES interroge Madame le Maire sur le calendrier d'achèvement de la véloroute ainsi que sur le passage de la véloroute sur la majorité de la voie ferrée entre les passages à niveau ce qui n'était pas prévu au départ.

On s'en est intéressé auprès du responsable de projet : il s'avère que l'ensemble de la voie ferrée a été recouverte notamment à cause de la topographie. Il existe un talus de chaque côté de la voie ferrée, qui aurait pu être décaissé mais cela aurait influencé des ruissellements vers les fonds de jardin. Cela a également évité une taille trop sévère de la végétation et éloigné les riverains de la voie. Le béton n'a pas été coulé pour le moment car la SNCF nous a demandé de mettre en suspend cette opération sur Zuydcoote en attendant le transfert de gestion effectif. Le délai étant passé, le transfert de gestion de la voie à la CUD est en cours et la SNCF nous confirme que les travaux vont pouvoir reprendre.

Cette demande fait suite à une interpellation d'une association belge auprès de la SNCF qui s'émouvait de la fermeture de la ligne.

Les travaux ont été poursuivis sur le reste de la section à Bray Dunes. Il s'agit donc juste d'un décalage des secteurs mais il n'y a donc pas d'incidence sur le planning et la section 9 sera bien ouverte pour novembre jusque Bray-Dunes.

Monsieur DEFURNES constate que cette voie est un très gros succès. Il existe un défaut de signalétique le chemin des Dunes partagé devient très dangereux. Il demande si l'on fait évoluer la position communale.

Madame le Maire a interpellé les responsables sur ce sujet car il est possible de poursuivre la véloroute sur la voie ferrée. Cela éviterait les chicanes. Madame le Maire trouve dommage que la demande initiale n'ait pas été prise en compte. Ça sera un combat de plus.

### **DK'Bus**

Monsieur DEFURNES souhaite savoir si le nouveau dispositif de bus a eu un impact sur la population, les horaires pas très coordonnés pour les collégiens, la rupture de charge à Leffrinckoucke fait perdre en efficacité par rapport au transport précédant, la desserte de l'Hôpital Maritime a baissé en nombre (de 12 à 8/9). En dehors de la gratuité qui est un bon point, est-ce qu'il ne faut pas profiter du temps du rodage pour faire des ajustements.

Madame VANHILLE signale que, comme pour la véloroute, toutes les remarques reçues en mairie sont remontées au responsable de projet pour prise en compte et évolution si nécessaire.

Au départ les gens se sont inquiétés mais au niveau des collégiens, il n'y a pas de réel problème. Contrairement aux lycées Vauban et Epid qui doivent se lever au moins une demie heure plus tôt. Pour Angelier, il apparaît qu'il y aura un renfort.

Sur la totalité du réseau la fréquentation a augmenté de 50%, ce qui est une réussite.

### **Webcam des Dunes de Flandre**

Les Dunes de Flandre qui ont déjà installé plusieurs webcams de Dunkerque à Bray-Dunes vont bientôt en installer une sur Zuydcoote au niveau du blockhaus de la base nautique du Sémaphore. Les images de cette caméra changeront de celles filmées sur les autres communes, puisque nous pourrions voir les dunes ainsi que la plage.

### **Les feux tricolores du Pont de Zuydcoote**

Madame le Maire annonce le début des travaux vers le 15 octobre (19 novembre depuis) jusque fin décembre avec pratiquement pas de fermeture de voies. Il n'y a pas de bitume amianté, la circulation se fera de façon alternée.

### **Rétrocession du local CPIE de la place de la Gare**

Le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre nous a informé nous céder le local aujourd'hui occupé par le CPIE sur la place de la Gare. Ce local va rentrer dans notre patrimoine. Le SIDF se

défait des biens immobiliers qui ne rentrent pas dans leur vocation, compétence première (plage, propreté).

Une délibération d'acceptation sera à prendre prochainement.

### **Bilan programme voirie 2014/2017**

Monsieur DECOSTER intervient sur le rapport transmis par les services communautaires concernant la voirie. Le linéaire de voies pour Zuydcoote est passé de 5 à 6.7 km. Le linéaire de voies en mauvais et très mauvais état est passé de 270 mètres à zéro entre 2014 et 2017.

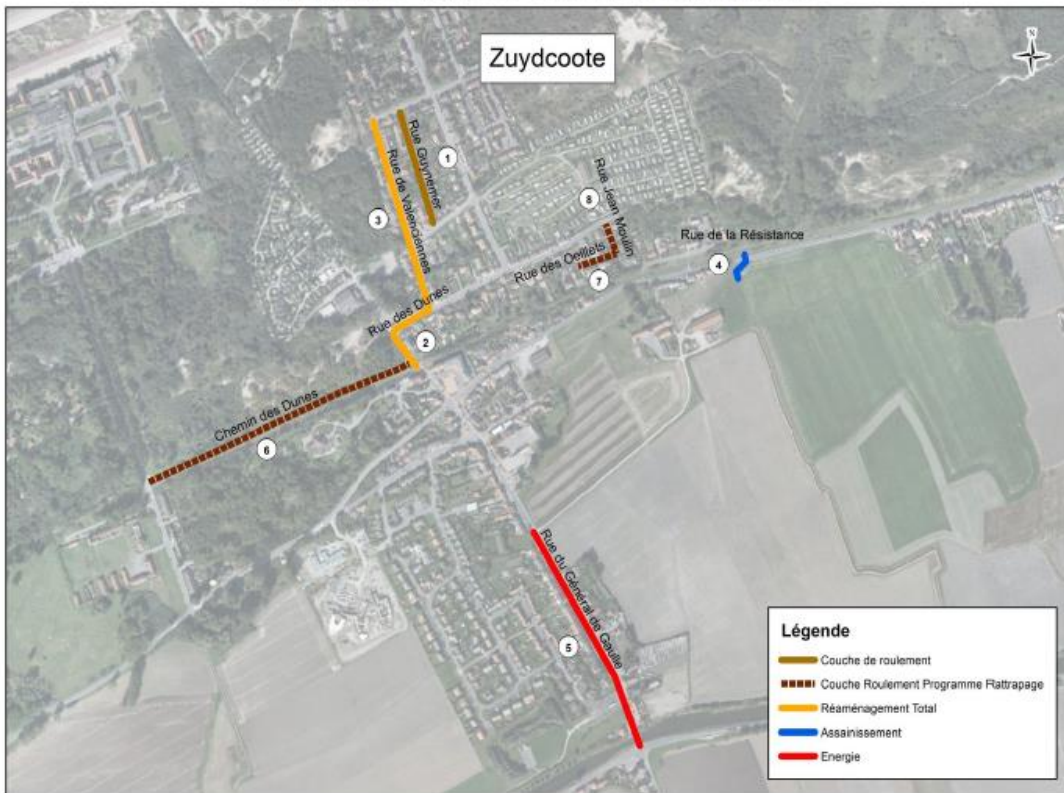
## Zuydcoote

		2014	2017
V O I R I E	Linéaire de voies gestion communales	5,02 km	6,73 km
	Linéaire de voies en mauvais état et très mauvais état	0,27 km	0 km
	Part des voies en mauvais état et très mauvais état par rapport au linéaire total de voies communales	5,42%	0,00%

A S S A I N I S S E M E N T	Linéaires de réseaux Unitaires	0 km	0 km
	Linéaires de réseaux Eaux Usées	8,3 km	9,0 km
	Linéaires de réseaux Eaux Pluviales	7,6 km	7,6 km
	Total de linéaires de réseaux	15,9 km	16,6 km

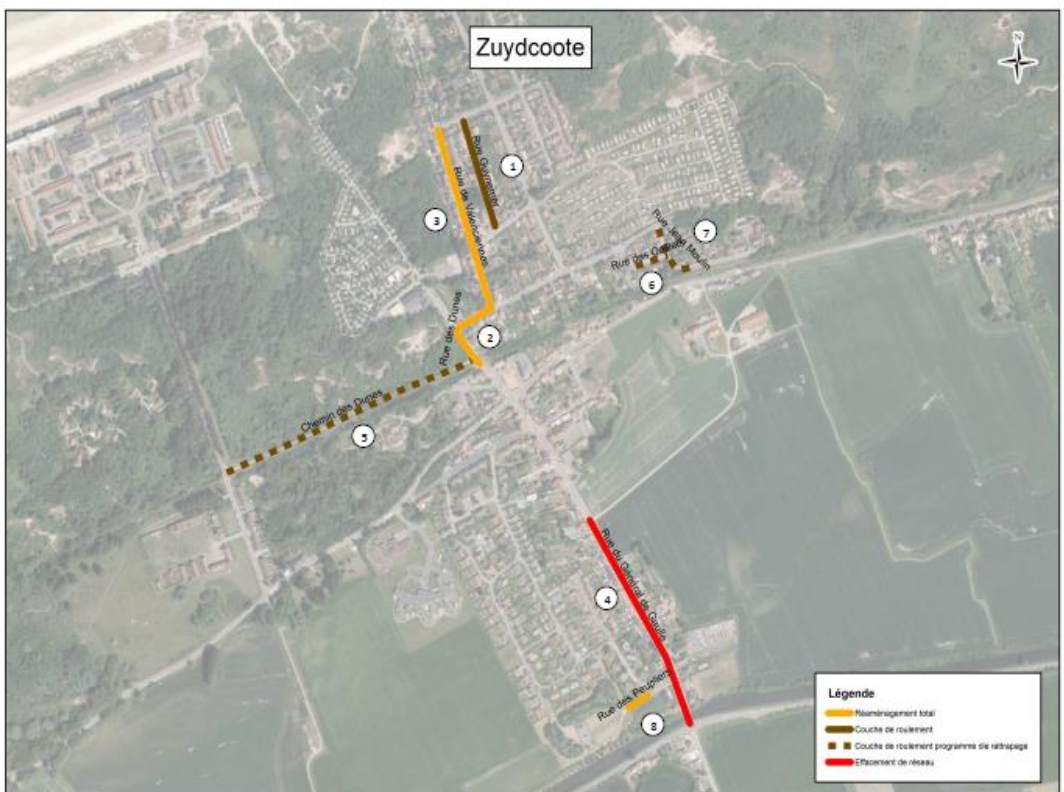
E N E R G I E	Aérien nu	1,25 km	0,5 km
	Torsadé	0,75 km	0,6 km
	Souterrain	7,9 km	9,2 km
	Total	9,9 km	10,3 km

Programme Validé en Conseil de Communauté



P  
R  
O  
G  
R  
A  
M  
M  
E  
  
2  
0  
1  
4  
  
2  
0  
1  
7

Bilan fin 2017



P  
R  
O  
G  
R  
A  
M  
M  
E  
  
2  
0  
1  
4  
  
2  
0  
1  
7

La différence entre le prévisionnel et le réalisé est :

- La partie voirie rue des Peupliers effectuée en plus pour les 3 maisons construites

- et la partie assainissement rue de la Résistance qui n'a pas pu être réalisée et abandonnée car une partie devait être réalisée sur le terrain de Monsieur DEKEYSER, ce qu'il a refusé.

## **Panneau d'information**

L'étude d'installation d'un panneau d'information arrive à sa fin. Le choix a été fait sur ce panneau.



A l'achat, ce panneau full color serait de 18 700 € HT, prix auquel il faut ajouter le coût annuel de maintenance de 1300 €

A la location sur 7 ans, ce qui est intéressant c'est que le coût de la maintenance est compris et qu'en cas de besoin, il est remplacé, de même si une nouvelle version sort : 359 € HT/mois.

## **Vidéoprotection**

Le dispositif est en place. Monsieur DECOSTER a été formé et est très satisfait de la qualité de réponse des images.

Le système de lecture de plaques au pont sera installé en même temps que les feux tricolores.

Les caméras de contexte et la lecture de plaques VPI fonctionnent de jour comme de nuit.

Les Communes de Ghyvelde et Bray-Dunes sont équipées du même dispositif, ce qui facilitera l'utilisation pour la gendarmerie. Un registre est mis en place pour tracer tous les visionnages d'images.

## **Dunes Robert Merle**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conservatoire du Littoral est devenu propriétaire de la partie de dunes derrière l'espace Robert Merle. Aujourd'hui, des sentiers seront tracés dans les dunes ainsi que des promontoires pour bénéficier de points de vue.

La séance est levée à 21H20



<b>VANHILLE Florence</b>		<b>BECUWE Pascale</b>	
<b>DECOSTER Johnny</b>		<b>DEFRENNES Pascale</b>	Pouvoir à Jean-Noël VANVINCQ
<b>DE TAEVERNIER Jacques</b>		<b>VANVINCQ Jean-Noël</b>	
<b>DESWARTE Thérèse</b>		<b>VERBEKE Marie-Claire</b>	
<b>DIMPRE Bruno</b>	Pouvoir à Johnny DECOSTER	<b>DEMAN Bruno</b>	Pouvoir à Florence VANHILLE
<b>GAUDIN Olivier</b>	Excusé	<b>DELANGUE Cathy</b>	
<b>WUYLENS Angélique</b>	Excusée	<b>LEMPEREUR Béatrice</b>	
<b>CIVEL Guillaume</b>	Excusé	<b>WALLYN Thierry</b>	
<b>RAVOU DEFRANCE Isabelle</b>		<b>DEFURNES Philippe</b>	
<b>GOUDEMEZ Tracy</b>	Pouvoir à Béatrice LEMPEREUR		